



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

17 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-cinq janvier à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,
Maire de FRENEUSE.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	24
Présents	17
Votants	21

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES,
Evelyne LEMAIRE, Ephraïm JOUY, Renaud
LAVARENNE, Patrice LEMAIRE, Adrien LESEC,
Alain PARMENTIER, Betty PILARCZYK, Abdelmajid
MARFAK, Filipe LOPES, Vincent, RADET, Patrick
RALLET, Maëva ROBIN, Mireille ROUSSEAU,
Moussa SAHMOUDI, Caroline ZARIC

Formant la majorité des membres en exercice

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

MM. Caroline CHEVILLON a donné procuration à
Evelyne LEMAIRE, Corinne MANGEL a donné
procuration à Vincent RADET, Jérôme
MITERMITE a donné procuration à Maëva
ROBIN, Christophe RENTE a donné procuration à
Ghislaine HAUETER.

OBJET :

**PROPOSITION DE
MONTANTS
DEFINITIFS DES
ATTRIBUTIONS DE
COMPENSATION
POUR L'ANNEE 2024.**

Absents excusés :

MM. Nicolas DUVAL, Aïssata FOYO, Céline
MARQUES,

Monsieur Patrice LEMAIRE a été élu secrétaire de
séance.

DEL 2024-001**PROPOSITION DE MONTANTS DEFINITIFS DES
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR L'ANNEE 2024.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions de l'article L 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et plus précisément le 1^obis du V de l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 5 décembre 2023 proposant une révision libre des attributions de compensation des communes ;

Vu la délibération n°2023/108 du 19 décembre 2023 de la Communauté de Communes approuvant la proposition de montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2024 ;

Considérant que les montants versés aux communes au titre des attributions de compensation, dans le cadre de la taxe professionnelle unique, sont déterminés à partir du produit de la taxe professionnelle ;

Madame le Maire indique que monsieur le Président de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » a indiqué que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a proposé, dans le cadre d'une révision libre des attributions de compensation, une répartition introduisant une plus grande équité dans le montant des attributions de compensation.

Elle indique que cette proposition a été approuvée à l'unanimité des membres présents lors du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 et qu'il convient à présent aux conseils municipaux de se prononcer sur cette proposition.

Communes	AC 2023	AC 2024
Bennecourt	88 979,96 €	79 782 €
Blaru	37 400,40 €	42 977 €
Boissy-Mauvoisin	16 205,20 €	21 925 €
Bonnières-sur-Seine	1 007 671,93 €	990 935 €
Bréval	185 516,15 €	188 512 €
Chaufour-lès-Bonnières	50 103,95 €	47 946 €
Cravent	143 113,10 €	110 974 €
Freneuse	347 040,72 €	367 367 €
Gommecourt	12 341,10 €	12 004 €
La Villeneuve-en-Chevrie	58 667,60 €	69 833 €
Limetz-Villez	124 704,45 €	98 685 €
Lommoye	13 268,90 €	27 586 €
Ménerville	5 953,75 €	6 717 €
Moisson	30 829,35 €	31 106 €
Neauphlette	15 581,55 €	16 436 €
Notre Dame de la Mer	200 104,18 €	207 736 €
St Illiers-la-Ville	92 377,95 €	112 377 €
St Illiers-le-Bois	41 029,60 €	35 927 €
TOTAL	2 470 889,84 €	2 468 825 €

Après avoir entendu Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le rapport de la CLECT du 5 décembre 2023 joint en annexe.

Approuve la proposition de montants définitifs des attributions de compensations pour l'année 2024 tel que proposé par la CLECT du 5 décembre 2023 :

Communes	AC 2023	AC 2024
Bennecourt	88 979,96 €	79 782 €
Blaru	37 400,40 €	42 977 €
Boissy-Mauvoisin	16 205,20 €	21 925 €
Bonnières-sur-Seine	1 007 671,93 €	990 935 €
Bréval	185 516,15 €	188 512 €
Chaufour-lès-Bonnières	50 103,95 €	47 946 €
Cravent	143 113,10 €	110 974 €
Freneuse	347 040,72 €	367 367 €
Gommecourt	12 341,10 €	12 004 €
La Villeneuve-en-Chevrie	58 667,60 €	69 833 €
Limetz-Villez	124 704,45 €	98 685 €
Lommoye	13 268,90 €	27 586 €
Ménerville	5 953,75 €	6 717 €
Moisson	30 829,35 €	31 106 €
Neauphlette	15 581,55 €	16 436 €
Notre Dame de la Mer	200 104,18 €	207 736 €
St Illiers-la-Ville	92 377,95 €	112 377 €
St Illiers-le-Bois	41 029,60 €	35 927 €
TOTAL	2 470 889,84 €	2 468 825 €

Acte exécutoire

Le Maire
Ghislaine HAUETER





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

17 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-cinq janvier à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,
Maire de FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIER,
Evelyne LEMAIRE, Ephraïm JOUY, Renaud
LAVARENNE, Patrice LEMAIRE, Adrien LESEC,
Alain PARMENTIER, Betty PILARCZYK, Abdelmajid
MARFAK, Filipe LOPES, Vincent RADET, Patrick
RALLET, Maëva ROBIN, Mireille ROUSSEAU,
Moussa SAHMOUDI, Caroline ZARIC

Formant la majorité des membres en exercice

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

MM. Caroline CHEVILLON a donné procuration à
Evelyne LEMAIRE, Corinne MANGEL a donné
procuration à Vincent RADET, Jérôme
MITERMITE a donné procuration à Maëva
ROBIN, Christophe RENTE a donné procuration à
Ghislaine HAUETER.

Absents excusés :

MM. Nicolas DUVAL, Aïssata FOYO, Céline
MARQUES,

Monsieur Patrice LEMAIRE a été élu secrétaire de
séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	24
Présents	17
Votants	21

OBJET :

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION
BILATERALE 2024-2026
DEFINISSANT LES REGLES
APPLICABLES AUX
RESERVATIONS DE LOGEMENTS
LOCATIFS SOCIAUX RELEVANT
DU CONTINGENT DE LA VILLE DE
FRENEUSE SUR LE TERRITOIRE
PORTE D'ILE DE FRANCE AVEC
BATIGERE HABITAT.**

DEL 2024-002**SIGNATURE D'UNE CONVENTION BILATERALE 2024-2026
DEFINISSANT LES REGLES APPLICABLES AUX RESERVATIONS DE
LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX RELEVANT DU CONTINGENT DE LA
VILLE DE FRENEUSE SUR LE TERRITOIRE PORTE D'ILE DE FRANCE
AVEC BATIGERE HABITAT. (Convention annexée)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L441-1, R441-5 et R441-5-2 ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu l'arrêt du 19 avril 2022 relatif à la liste minimale des matières devant être réglées par la convention de réservation de logement notamment les articles R441-5-3 et R441-5-4 du code de la construction et de l'habitation ;

Les modalités d'accès aux logements locatifs sociaux constituent un enjeu majeur en vue de favoriser la mixité sociale, renforcer l'égalité des chances dans l'habitat des ménages prioritaires, et développer une gestion partagée et efficiente de la demande et des attributions entre tous les acteurs.

Il est rappelé ici que les collectivités locales, tout comme Action Logement Services et les bailleurs sociaux, doivent consacrer au moins 25 % de leurs attributions annuelles aux ménages prioritaires.

La présente convention vise à définir les modalités d'exercice des droits de réservation du patrimoine locatif social conformément au 3^{ème} alinéa de l'article L 441-1 du CCH.

A ce titre, elle formalise le droit de réservation du réservataire dans sa commune et définit de manière contractuelle les modalités d'utilisation de ce contingent communal.

La présente convention remplace toute autre convention de réservation aux fins d'être en conformité avec les dernières obligations réglementaires sur la gestion en flux des contingents de réservation de logements locatifs sociaux.

Ayant entendu Madame le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention, annexée à la présente, avec le bailleur social BATIGERE HABITAT

Acte exécutoire



Le Maire
Ghislaine HAUETER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

17 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-cinq janvier à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,
Maire de FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES,
Evelyne LEMAIRE, Ephraïm JOUY, Renaud
LAVARENNE, Patrice LEMAIRE, Adrien LESEC,
Alain PARMENIER, Betty PILARCZYK, Abdelmajid
MARFAK, Filipe LOPES, Vincent RADET, Patrick
RALLET, Maëva ROBIN, Mireille ROUSSEAU,
Moussa SAHMOUDI, Caroline ZARIC

Formant la majorité des membres en exercice

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	24
Présents	17
Votants	21

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

MM. Caroline CHEVILLON a donné procuration à
Evelyne LEMAIRE, Corinne MANGEL a donné
procuration à Vincent RADET, Jérôme
MITERMITE a donné procuration à Maëva
ROBIN, Christophe RENTE a donné procuration à
Ghislaine HAUETER.

OBJET :

**AUTORISATION DONNEE A
MADAME LE MAIRE POUR
SIGNER LA CONVENTION
AVEC ORANGE POUR
L'EFFACEMENT DU RESEAU
RUE DES ALPES.**

Absents excusés :

MM. Nicolas DUVAL, Aïssata FOYO, Céline
MARQUES,

Monsieur Patrice LEMAIRE a été élu secrétaire de
séance.

DEL 2024-003
AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE POUR
SIGNER LA CONVENTION AVEC ORANGE POUR
L'EFFACEMENT DU RESEAU RUE DES ALPES.

Madame le Maire expose :

Dans le cadre des travaux de l'éclairage public des « Belles Côtes » la Commune de Freneuse a demandé à l'Opérateur de procéder à la modification de ses ouvrages de communications électroniques.

Les parties ont convenu que la Commune de Freneuse indemnise l'opérateur ORANGE du déplacement de ses ouvrages et procédera en conséquence au remboursement des dépenses que l'opérateur engagera au titre de la présente convention.

Après avoir entendu son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité.

- ⇒ **APPROUVE** le principe de la convention avec l'opérateur ORANGE, représenté par Monsieur Dieudonné BISSOHONG, correspondant Ile de France
- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention avec l'opérateur ORANGE, représenté par Monsieur Dieudonné BISSOHON, correspondant Ile de France ainsi que tous les documents nécessaires aux travaux qui s'y rapportent.

Acte exécutoire

Le Maire
Ghislaine HAUETER





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

17 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-cinq janvier à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,
Maire de FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES,
Evelyne LEMAIRE, Ephraïm JOUY, Renaud
LAVARENNE, Patrice LEMAIRE, Adrien LESEC,
Alain PARMENTIER, Betty PILARCZYK, Abdelmajid
MARFAK, Filipe LOPES, Vincent RADET, Patrick
RALLET, Maëva ROBIN, Mireille ROUSSEAU,
Moussa SAHMOUDI, Caroline ZARIC

Formant la majorité des membres en exercice

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	24
Présents	17
Votants	21

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

MM. Caroline CHEVILLON a donné procuration à
Evelyne LEMAIRE, Corinne MANGEL a donné
procuration à Vincent RADET, Jérôme
MITERMITE a donné procuration à Maëva
ROBIN, Christophe RENTE a donné procuration à
Ghislaine HAUETER.

Absents excusés :

MM. Nicolas DUVAL, Aïssata FOYO, Céline
MARQUES,

Monsieur Patrice LEMAIRE a été élu secrétaire de
séance.

OBJET :

**DELIBERATION DE
MISE EN ŒUVRE DES
LIGNES DIRECTRICES
DE GESTION**

DEL 2024-004
DELIBERATION DE MISE EN ŒUVRE DES LIGNES
DIRECTRICES DE GESTION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment ses articles 9 bis A 9 bis B (articles applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 sur la mise en œuvre du rapport social unique) ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5 ;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°2013-593 du 05 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 19 décembre 2023 ;

Considérant que la loi de transformation de la fonction publique du 06 août 2019 a instauré la mise en place de lignes directrices de gestion au sein des collectivités et établissements publics, créant en ce sens un nouvel article 33-5 au sein de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Considérant que ces lignes directrices de gestion ont vocation à déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels pour les agents de la commune ;

Considérant que ces lignes sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années ;

Considérant que dans chaque collectivité et établissement public, des lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du comité technique, pour déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des emplois et des compétences, et définir les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences ;

Considérant qu'elles peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure ;

Ayant entendu Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 :

Les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaine annexées à la présente délibération sont établies pour une durée de 6 ans.

Article 2 :

Les présentes lignes directrices de gestion s'appliquent à l'ensemble des agents de la collectivité. Elles seront rendues accessibles par voie numérique et, le cas échéant, par tout autre moyen.

Article 3 :

Les lignes directrices de gestion peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure que pour leur élaboration.

Article 4 :

Un bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels sera établi annuellement, sur la base des décisions individuelles et en tenant compte des données issues du rapport social unique.

Article 5 :

Le Maire et le directeur général des services sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte exécutoire

Le Maire
Ghislaine HAUETER





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

17 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-cinq janvier à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,
Maire de FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIER,
Evelyne LEMAIRE, Ephraïm JOUY, Renaud
LAVARENNE, Patrice LEMAIRE, Adrien LESEC,
Alain PARMENTIER, Betty PILARCZYK, Abdelmajid
MARFAK, Filipe LOPES, Vincent RADET, Patrick
RALLET, Maëva ROBIN, Mireille ROUSSEAU,
Moussa SAHMOUDI, Caroline ZARIC

Formant la majorité des membres en exercice

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	24
Présents	17
Votants	21

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

MM. Caroline CHEVILLON a donné procuration à
Evelyne LEMAIRE, Corinne MANGEL a donné
procuration à Vincent RADET, Jérôme
MITERMITE a donné procuration à Maëva
ROBIN, Christophe RENTE a donné procuration à
Ghislaine HAUETER.

Absents excusés :

MM. Nicolas DUVAL, Aïssata FOYO, Céline
MARQUES,

Monsieur Patrice LEMAIRE a été élu secrétaire de
séance

OBJET :

**TARIFS SEJOUR
SKI CHATEL
2024**

DEL 2024-005**DELIBERATION TARIFS SEJOUR SKI CHATEL 2024.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Considérant la volonté de proposer un séjour ski pendant les vacances de printemps 2024, pour les jeunes de Freneuse, âgés de 11 à 17 ans ;

Considérant que le séjour des 11/17 ans se déroulera à la montagne du 13 au 20 avril 2024, au Chalet « les cyclamens » à CHATEL (Haute-Savoie) ;

Considérant les activités proposées, notamment 5 jours de ski alpin, piscine, marché savoyard ;

Considérant la nécessité d'appliquer des tarifs différenciés pour les Freneusiens et les extramuros, afin de garantir l'accessibilité financière des familles ;

Considérant que le coût du séjour proposé s'élève en moyenne à 990 € par enfant ; intégrant la masse salariale des encadrants.

Ayant entendu Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à

POUR 20 VOIX

ABSTENTION 1 VOIX

⇒ **ADOPTE** les tarifs du séjour SKI du 13/04/24 au 20/04/24 pour les jeunes de 11 à 17 ans comme suit avant application des QF ci-dessous pour les Freneusiens et 990 TTC pour les extramuros.

⇒ **TARIFS ACTUELS COUT AU PLUS HAUT AVEC VOYAGE EN BUS**

TARIF SELON QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION FAMILLE	PARTICIPATION MAIRIE
Quotient A	297 € 30 %	693 € 70%
Quotient B	396 € 40 %	594 € 60 %
Quotient C	495 € 50 %	495 € 50 %
Quotient D	594 € 60 %	396 € 40 %
Quotient E	693 € 70 %	297 € 30 %
Quotient F	792 € 80 %	198 € 20 %
Quotient G	891 € 90 %	99 € 10 %
Extra-Muros	990 € 100 %	0 € 0 %

Les familles auront la possibilité de payer en plusieurs fois.

Acte exécutoire

Le Maire

Ghislaine HALLET



Apposé de réception en préfecture
076247802552-20240125-DEL-2024-005-DE
Date de réception préfecture : 02/02/2024



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

17 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-cinq janvier à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,
Maire de FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES,
Evelyne LEMAIRE, Ephraïm JOUY, Renaud
LAVARENNE, Patrice LEMAIRE, Adrien LESEC,
Alain PARMENTIER, Betty PILARCZYK, Abdelmajid
MARFAK, Filipe LOPES, Vincent RADET, Patrick
RALLET, Maëva ROBIN, Mireille ROUSSEAU,
Moussa SAHMOUDI, Caroline ZARIC

Formant la majorité des membres en exercice

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	24
Présents	17
Votants	21

**Absents avant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

MM. Caroline CHEVILLON a donné procuration à
Evelyne LEMAIRE, Corinne MANGEL a donné
procuration à Vincent RADET, Jérôme
MITERMITE a donné procuration à Maëva
ROBIN, Christophe RENTE a donné procuration à
Ghislaine HAUETER.

OBJET :

**CREATION D'EMPLOI
FONCTIONNAIRE FILIERE
POLICE.**

Absents excusés :

MM. Nicolas DUVAL, Aïssata FOYO, Céline
MARQUES,

Monsieur Patrice LEMAIRE a été élu secrétaire de
séanc

DEL 2024-006**CREATION D'EMPLOI FONCTIONNAIRE FILIERE POLICE.****Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 01 Janvier 2023,

Considérant la nécessité de créer 1 poste Filière Police, aux grades Brigadier, Brigadier-Chef, Chef de Police Municipale, en remplacement d'1 ASVP, au grade Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe,

Le Maire propose à l'assemblée,**FONCTIONNAIRES**

- **la création d'un** emploi de 1 Brigadier, et d'1 Brigadier-Chef ou Chef de Police Municipale, permanent à temps complet à raison de 36h15 hebdomadaire.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du .25 janvier 2024,

Filière : Police

Cadre d'emploi : Policiers Municipaux,

Grade : 1 Brigadier, 1 Brigadier-Chef ou Chef de Police Municipale :

- ancien effectif 0
- nouvel effectif 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR 17 VOIX**CONTRE 3 VOIX****ABSTENTION 1 VOIX**

Acte exécutoire

Le Maire
Ghislaine HAUETER





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

17 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-cinq janvier à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,
Maire de FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES,
Evelyne LEMAIRE, Ephraïm JOUY, Renaud
LAVARENNE, Patrice LEMAIRE, Adrien LESEC,
Alain PARMENTIER, Betty PILARCZYK, Abdelmajid
MARFAK, Filipe LOPES, Vincent RADET, Patrick
RALLET, Maëva ROBIN, Mireille ROUSSEAU,
Moussa SAHMOUDI, Caroline ZARIC

Formant la majorité des membres en exercice

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	24
Présents	17
Votants	21

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

MM. Caroline CHEVILLON a donné procuration à
Evelyne LEMAIRE, Corinne MANGEL a donné
procuration à Vincent RADET, Jérôme
MITERMITE a donné procuration à Maëva
ROBIN, Christophe RENTE a donné procuration à
Ghislaine HAUETER.

OBJET :

**CREATION D'EMPLOI DE
REDACTEUR PRINCIPAL**

2^{ème} CLASSE

Absents excusés :

MM. Nicolas DUVAL, Aïssata FOYO, Céline
MARQUES,

Monsieur Patrice LEMAIRE a été élu secrétaire de
séanc

DEL-2024-007**DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOI DE REDACTEUR PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE.****Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le .01 janvier 2023

Considérant la nécessité de créer 1 emploi de Rédacteur Principal 2^{ème} Classe,

Le Maire propose à l'assemblée,**FONCTIONNAIRES**

- la création d'1 emploi de Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du .01 février 2024

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Catégorie B,

Grade : Rédacteur Principal 2 ^{ème} Classe :	- ancien effectif	2
	- nouvel effectif .	3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64111.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Acte exécutoire



Le Maire
Ghislaine HAUETER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

17 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-cinq janvier à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,
Maire de FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIÉS,
Evelyne LEMAIRE, Ephraïm JOUY, Renaud
LAVARENNE, Patrice LEMAIRE, Adrien LESEC,
Alain PARMENTIER, Betty PILARCZYK, Abdelmajid
MARFAK, Filipe LOPES, Vincent RADET, Patrick
RALLET, Maëva ROBIN, Mireille ROUSSEAU,
Moussa SAHMOUDI, Caroline ZARIC

Formant la majorité des membres en exercice

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	24
Présents	17
Votants	21

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

MM. Caroline CHEVILLON a donné procuration à
Evelyne LEMAIRE, Corinne MANGEL a donné
procuration à Vincent RADET, Jérôme
MITERMITE a donné procuration à Maëva
ROBIN, Christophe RENTE a donné procuration à
Ghislaine HAUETER.

Absents excusés :

MM. Nicolas DUVAL, Aïssata FOYO, Céline
MARQUES,

Monsieur Patrice LEMAIRE a été élu secrétaire de
séance

OBJET :

**CREATION D'UN EMPLOI
ATSEM**

DEL-2024-008
DELIBERATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI
D'ATSEM.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Compte tenu de la réussite au concours d'ATSEM Principal de 2^{ème} Classe, il convient de nommer cet agent en Qualité de Stagiaire, pendant une durée d'un an minimum, puis en qualité de Titulaire ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles).

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'ATSEM Principal de 2^{ème} Classe
 A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois de la Filière Sociale, relevant de la catégorie hiérarchique C,

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le .01 janvier 2023

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire de FRENEUSE,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois :

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Postes à Créer/Supprimer
Technique	Adjoint technique territorial	ATSEM	TC	1
Sociale	ATSEM Principal de 2 ^{ème} Classe	ATSEM	TC	1

Article 3 : d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la création d'un poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} Classe à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Acte exécutoire

Le Maire
Ghislaine HAUETER



Le préfet de la région de la Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde,

à l'attention de Monsieur le Directeur de l'Agence régionale de santé,
10, rue de la République,
33000 Bordeaux.





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

17 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-cinq janvier à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,
Maire de FRENEUSE.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	24
Présents	17
Votants	21

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES,
Evelyne LEMAIRE, Ephraïm JOUY, Renaud
LAVARENNE, Patrice LEMAIRE, Adrien LESEC,
Alain PARMENTIER, Betty PILARCZYK, Abdelmajid
MARFAK, Filipe LOPES, Vincent RADET, Patrick
RALLET, Maëva ROBIN, Mireille ROUSSEAU,
Moussa SAHMOUDI, Caroline ZARIC

Formant la majorité des membres en exercice

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

MM. Caroline CHEVILLON a donné procuration à
Evelyne LEMAIRE, Corinne MANGEL a donné
procuration à Vincent RADET, Jérôme
MITERMITE a donné procuration à Maëva
ROBIN, Christophe RENTE a donné procuration à
Ghislaine HAUETER.

Absents excusés :

MM. Nicolas DUVAL, Aïssata FOYO, Céline
MARQUES,

Monsieur Patrice LEMAIRE a été élu secrétaire de
séance

OBJET :

**CREATION D'UN EMPLOI
D'AGENT TECHNIQUE**

DEL-2024-009**DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOI D'UN AGENT TECHNIQUE****Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 01 janvier 2023,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'Agent de Maîtrise (cat. C) ou d'un emploi d'Agent de Maîtrise Principal (Cat. C), ou d'un emploi de Technicien Territorial (cat. B) en remplacement d'un nouveau gestionnaire des Services Techniques, suite à l'insuffisance professionnelle reconnue, à l'encontre du Responsable des services Techniques actuel lors du conseil de discipline du 15 Décembre 2023.

A l'issue du recrutement, les emplois qui ne correspondent pas ne seront pas créés.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du .01 février 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré a l'unanimité,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 article 64111 ou 64131 .

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Acte exécutoire



Le Maire
Ghislaine HAUETER